

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Evelyne CLEMENT suppléante de M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Emmanuel DOUMY suppléant de Mme Célia BOIRON, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Olivia BOULANGER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLÈRE, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 55

Secrétaire de séance : M. Gilles BRUNATI

M. le Président : « Juste avant de commencer ce Conseil Communautaire, je voudrais rendre deux hommages.

Un hommage à Monsieur Serge PHALIPPOU, qui était non seulement élu de la Ville de Guéret, mais aussi Conseiller Communautaire, pendant de nombreuses années, et c'est avec une peine sincère que nous avons tous appris son décès. Elu impliqué, qui ne taisait jamais ses opinions et ne reculait pas devant les joutes oratoires, c'était un homme engagé pour la défense de son territoire, avec une vraie sincérité et une rare opiniâtreté. Sa défense de toutes les personnes, dont celles porteuses d'un

handicap, -il était le Président de la commission handicap à l'Agglo, mais il défendait tout le monde- défense constante et passionnée, a fait avancer bien des dossiers tout autant que les mentalités. Sa voix comptait dans le paysage politique local et nous conserverons de lui, le souvenir d'un homme investi et intègre qui a toujours défendu ses idées autour de la table communautaire qu'il a occupée plusieurs années durant. Les élus actuels, les élus anciens et les personnels de l'Agglomération du Grand Guéret se joignent à moi, pour témoigner à ses proches leurs plus sincères condoléances en ce moment cruel et douloureux.

Malheureusement, nous avons aussi perdu un autre grand homme : Monsieur William CHERVY.

Avec William CHERVY, c'est un grand serviteur de la Creuse et de la Nation qui nous a quittés.

Maire de Saint-Vaury, Conseiller Général du canton de Saint-Vaury, Sénateur de la Creuse, William CHERVY avait exercé des mandats locaux et nationaux avec une rigueur et une probité dignes de tous les éloges. Toujours pétri de considération pour ses concitoyens, empli d'humanité, travaillant ses dossiers avec la même application qu'il mettait à veiller sur ses patients, le « docteur CHERVY », était un « Monsieur », un de ces élus de la « vieille école » à qui la République doit tant. Avec André LEJEUNE, il a été à l'origine du District et de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury qui ont préfiguré l'Agglo. Nous lui devons tous des leçons de vie, de politique et de dignité. Il a été de cette génération à la conscience morale élevée, qui a mené son action publique avec rectitude et en sachant préparer sa succession. Je crois que, par-delà le respect dû à l'élu de talent qu'il était, nous conservons tous une grande tendresse pour celui qui, avec « Dédé » et « Chander » et d'autres, fait partie des grandes figures tutélaires qui ont préparé la Creuse moderne.

Les élus communautaires là aussi, actuels et anciens, et les personnels du Grand Guéret s'associent à moi pour dire à ses proches et aussi à nos collègues de Saint-Vaury plus particulièrement, nos plus sincères condoléances et toute notre affection dans ce moment cruel et douloureux pour toutes les Creusoises et tous les Creusois.

Je vous propose de faire une minute de silence pour ces deux Messieurs.

Je vous remercie.

Nous allons commencer ce Conseil Communautaire, toujours dans des circonstances sanitaires délicates, dirais-je, et qui sont encore devant nous. Donc, merci encore mes chers collègues de vous être déplacés et merci également aux collègues qui parfois donnent des procurations et restent à domicile ; cela permet ainsi de maintenir les règles de distanciation physique. En tous les cas, la démocratie, elle, continue à avancer. »

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 10/12/20 ET 28/12/20

M. le Président : « Concernant le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, je souhaite qu'il soit apporté une rectification. Il avait été indiqué que M. Claude BOURDIER était Vice-Président aux Finances, or il n'était pas aux Finances, il était à l'époque, 1^{er} Vice-Président. Cette rectification a été faite dans la presse et le sera de même dans le procès-verbal. Y-a-t-il d'autres demandes de rectifications ou précisions ? »

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTRAT DE MANDAT DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'HOTEL RESTAURANT SIS A LA BRIONNE AVEC L'AGENCE CENTURY 21 (DELIBERATION N°1/2021)

Rapporteur : M. François BARNAUD

L'ensemble immobilier de l'hôtel restaurant cadastré section ZA n° 94, 4 rue de la gare à la Brionne, qui appartient à la Communauté d'Agglomération, n'est plus loué ni occupé.

L'agence Century 21 a été contactée afin de pouvoir procéder aux modalités de commercialisation de ce bien. Il est proposé qu'elle ait en charge la vente de ce bien par toutes actions de communication, pour procéder aux visites, faire des compte rendus, établir tout acte sous seing privé, en vue d'aboutir à la signature d'un acte de vente.

Le contrat proposé pour la commercialisation de ce bien est un contrat de mandat de vente sans exclusivité. Il offre la possibilité de traiter avec plusieurs autres agences immobilières ou notaires en même temps, mais aussi de permettre à la Communauté en cas d'opportunité, de vendre son bien par ses propres moyens.

La durée du contrat est de 3 mois renouvelable tacitement, pour une durée totale ne pouvant excéder 24 mois. La Communauté d'Agglomération peut ainsi le vendre directement (sauf à des acquéreurs potentiels qui ont été trouvés par l'agence) ou passer par un autre intermédiaire.

France Domaine a estimé l'ensemble immobilier à 86 000 euros (cf pièce jointe).

Le bien est mis en vente pour un montant de 86 000 euros. Compte-tenu du contrat de mandat de vente proposé par l'Agence, le prix de cession proposé est détaillé comme suit :

- prix de vente hors honoraires : 78 468 euros,
- honoraires à verser par l'acquéreur à l'agence : 7532 euros.

Le projet de contrat de mandat de vente est joint en annexe de la présente délibération.

M. BARNAUD : « Je rencontrerai prochainement avec M. le Maire de La Brionne, quelques élus de la commune, pour discuter de tout cela et suivre avec eux, ce contrat et son avancée. »

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite « loi Hoguet » et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un contrat de mandat de vente de l'ensemble immobilier cadastré section ZA n° 94 à la Brionne, avec l'agence Century 21 conformément au projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de mandat de vente et,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DUBOSCLARD : « Petite question subsidiaire : je pensais que les domaines n'existaient plus ? »

M. BARNAUD : « Les domaines existent toujours, mais en termes de service, c'est un peu plus compliqué que ce que l'on a connu, il fut un temps. Il faut vraiment 'forcer un peu la porte' pour que l'on ait des estimations. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE DUDIT SYNDICAT, AU TITRE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET DES INFRASTRUCTURES DE RAVITAILLEMENT EN GAZ DE VEHICULES (DELIBERATION N°2/2021)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Par courrier en date du 14 décembre 2020, reçu le 18 décembre dans nos services, M. le Président du SDEC a indiqué que le comité syndical, réuni le 8 décembre dernier avait adopté une modification statutaire intégrant une nouvelle compétence (« mobilités durables »), afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteraient, de la transférer au SDEC.

Cette compétence est la suivante :

« En matière de mobilités durables :

- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) :

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités, préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules :

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules, dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités, préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

Le projet des nouveaux statuts du SDEC et le courrier reçu sont ci-annexés.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération dispose de deux compétences concernées par cette modification statutaire :

- l'une obligatoire : « organisation de la mobilité » ;
- l'autre statutaire supplémentaire : « en matière de places de stationnement réservées et matérialisées, liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides sur certains sites (espace André Lejeune, parking de Courtille, place de la Mairie à Sainte-Feyre...) ».

Pour rappel, la compétence « organisation de la mobilité » dont dispose la Communauté d'Agglomération comprend notamment la possibilité d'organiser :

- des services réguliers et à la demande, de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire,
- des services relatifs aux mobilités actives (modes de déplacement à pied ou à vélo) ou qui contribuent au développement de ces mobilités,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou qui contribuent au développement de ces usages,
- des services de mobilité solidaire ; contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La modification statutaire du SDEC, telle que proposée sur le fondement de l'article L 5211-20 du C.G.C.T. (modification des statuts) est possible dans la mesure où il est indiqué dans le projet des nouveaux statuts, qu'elle ne s'exerce qu'en cas de demande et qu'il ne s'agit pas de transférer au SDEC la compétence « organisation de la mobilité ».

Dès lors que les nouveaux statuts du SDEC seront approuvés par arrêté préfectoral, deux possibilités seront offertes à la Communauté.

- Soit la Communauté d'Agglomération souhaite confier au SDEC l'exploitation et la maintenance des infrastructures qu'elle a installée sur les sites listés ci-dessus : dans ce cas, il conviendra de prendre une délibération demandant au SDEC l'exercice de cette prestation de service (par convention).
- Soit la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas demander au SDEC d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques : il sera alors nécessaire de prendre une délibération pour l'indiquer clairement au SDEC.

Suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été également adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Si on considère que la demande de délibération a été adressée à la Communauté d'Agglomération le 18 décembre 2020, le délai est de trois mois pour délibérer en Conseil Communautaire, soit jusqu'au 18 mars 2021. A défaut, la décision sera considérée comme favorable.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 et L5211-20,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées et,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI ROBIN 23 SUR LA COMMUNE D'AJAIN (DELIBERATION N°3/2021)

M. Yannick ROBIN, habitant d'AJAIN, souhaite s'implanter en tant qu'artisan menuisier sur la commune.

Suite aux visites en octobre 2019, des terrains disponibles en ZA, avec le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, M. ROBIN s'est déclaré être intéressé par une partie de la parcelle de terrain crématorium, située à AJAIN.

Il s'agit d'une partie de la parcelle non aménagée, cadastrée section ZL n° 189, d'une superficie initiale de 19 587m².

Sachant que M. ROBIN souhaite acquérir 8000 m² et qu'il est prévu l'aménagement d'un parking pour le crématorium, le découpage de la parcelle ZL 189 en trois parties s'avère nécessaire, comme suit :

- une partie dédiée au crématorium,
- une autre destinée au parking,
- la dernière destinée à M. ROBIN.

Le document d'arpentage a été effectué. La parcelle concernée par la vente est cadastrée section ZL n° 190 d'une superficie de 8000 m² (cf. plan cadastral ci-annexé).

M. ROBIN souhaiterait acquérir ce terrain pour implanter sa future entreprise, avec la construction d'un bâtiment en charpente métallique, d'une superficie d'environ 240 m².

Le 10 mars 2020, la commission économie a décidé de vendre 8 000 m² de la parcelle n° ZL 189 au prix de 40 000€ TTC, soit 5€/m² TTC à M. ROBIN.

Le 12 août 2020, le service France Domaine a estimé la parcelle ZL n°189 sur la commune d'AJAIN au prix de 24 000 € HT, soit environ 3€/m² HT.

Le 6 août 2020, M. ROBIN a accepté une proposition d'achat d'une partie de ladite parcelle (8 000 m²) à 5€ le m² TTC, soit 40 000€ TTC.

Les motivations qui ont conduit à un prix de cession proposé à 5€ le m² TTC, sont les suivantes :

- la localisation optimale de la parcelle ZL N°189 en terme de visibilité et de captation clientèle,
- l'accessibilité de la parcelle ZL N°189,
- l'acquéreur a pour ambition de revendre une partie de cette parcelle. Il est déjà en relation avec des potentiels repreneurs.

Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

La SCI « ROBIN 23 » dont le siège social est, route de Guéret à Ajain a été constituée pour acquérir ce bien immobilier.

En conséquence :

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 12 août 2020,

Vu l'avis de la commission économie en date du 10 mars 2020,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter de vendre au prix de 40 000 € TTC (5€ le m² TTC), la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 189, sise sur la commune d'Ajain, d'une superficie de 8000 m², à la SCI « ROBIN 23 » et,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUCHON : « Tout simplement : M. François BARNAUD a fait allusion à la proximité du crématorium. Un comité d'éthique s'est tenu il y a une dizaine de jours et il m'a été demandé de poser la question, d'où en était le parking ? »

M. BARNAUD : « C'est une question bien entendu, que l'on regarde. Si on fige toute la partie, c'est bien que, in fine, on a l'intention de faire ce parking. Il s'agit d'une question de temps, directement liée à des financements et automatiquement, je dirai, sans-doute pas cette année, mais le parking verra le jour. Par contre, si la question est posée sur la date, je ne saurai pas répondre. »

M. ROUCHON : « Ce qu'on m'a demandé, c'était de rappeler lors de cette séance, qu'il était réclamé un parking. »

M. BARNAUD : « Cette demande est bien prise en compte ; je ne veux pas me substituer au Président, mais je crois que c'est quelque chose qui est dans 'les tuyaux' et qu'on devra mettre en place à un moment ou un autre. »

M. le Président : « Absolument. M. ROUCHON, vous pourrez dire que vous avez bien fait remonter leur question. Il s'agit de quelque chose dont nous sommes au courant depuis un moment, mais il est bien évident que ce parking, à un moment donné, devra être fait en discussion avec le délégataire. Je rappelle que l'on est dans le cadre d'une Délégation de Service Public sur ce crématorium et qu'il y aura en conséquence, une discussion à mener avec le délégataire, car c'est aussi une compétence qu'il peut avoir. On verra de quelle manière cela s'opère. Certes, comme l'a dit M. BARNAUD, nous ne pouvons pas donner de date, mais nous allons veiller à ce que cela puisse répondre aux besoins de ce service. »

M. GARGADENNEC : « Par rapport à ces terrains, je note dans l'ordre du jour, que plusieurs parcelles vont être vendues. Aussi, je voulais savoir la charge financière que cela va représenter, puisqu'on sait que lors de la vente à perte de parcelles, pour compenser le différentiel entre le prix qu'elles ont coûtées, à être achetées et mises en valeur par la collectivité, -le prix de vente est quand même très bas (5 €)- on doit passer des écritures de charges liées à ces opérations, qui constatent une sorte de perte quelque part, financière, liée à la vente.

Je voulais donc savoir pour ce terrain et pour les autres, ce que cela allait représenter ?

J'avais une autre interrogation. Il est dit que l'acquéreur a pour ambition de revendre une partie de cette parcelle ; donc il va acheter et revendre une partie, j'imagine, à un prix supérieur à celui qu'il a acheté ? Je m'interroge sur cette opération ? Je ne voudrais pas qu'il y ait une plus-value, car il s'agit quand même d'un domaine public, à un prix modéré. Il est question d'ores et déjà de revendre une partie du terrain.

Voici mes interrogations sur cette opération ? »

M. BARNAUD : « Je vais répondre d'abord à la 1^{ère} question. Je n'ai pas de calculatrice ici, mais c'est très simple. On fait : 13,36 – 5 euros et on multiplie par la superficie. J'entends le terme : 'un prix modique'. Moi j'aimerais quand même qu'on discute, -et je l'ai dit lors de la commission économie- de la présentation des ventes de terrain. Il me semble qu'il faut regarder l'ensemble des terrains. A savoir, on va

discuter sur un terrain qui est vendu à 5 €, or, on est aussi en passe de vendre 3 ha à 13,50 €, mais là, on n'en entendra pas parler !

Si quelqu'un par rapport à des entreprises, est capable de vendre ce terrain-là qui n'est pas aménagé, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucuns travaux de faits, si quelqu'un disais-je, est capable de le vendre à 13,36 €, je suis preneur. Il n'y a aucun souci. Le prix de 13,36 €/m² a été décidé, non pas par nous, mais par les services, les élus de la Communauté d'Agglomération, mais aussi tous les services fiscaux. C'est un acte. On peut se dire qu'il est mal positionné : 13,36 €, mais peu importe, il est positionné. On en est là. Voilà pour la 1^{ère} réponse.

Concernant la 2^{ème} réponse : je peux vous assurer que vendre la parcelle à 5 €, à mon avis, c'est bien. Je connais assez bien, je crois, le monde de l'entreprise ; les entrepreneurs, ils connaissent un tout petit peu les prix et ils ne vont pas acheter à n'importe quel prix ! Après, la position, elle était très simple ; c'était de dire : ou on saucissonne à chaque fois ces parcelles, ou bien on regarde avec le porteur de projet, qui lui, a ses propres contacts. Il est bien évident que les futurs acquéreurs connaîtront le prix auquel ce terrain a été acheté. Que je sache, les décisions communautaires sont tout à fait accessibles au public, et je me vois mal entendre : 'on va laisser quelqu'un faire de la plus-value sur notre prix de vente' ! »

M. ROUCHON : « Il est dit effectivement, qu'il peut revendre une partie de la parcelle qu'il va acquérir, mais à ce jour, il n'a pas d'acquéreur réel. S'il devait en avoir, il ne ferait pas de plus-value. Ce n'est pas le but. Il s'agit pour lui de se dédommager du prix d'achat du terrain. Tout simplement. »

M. BARNAUD : « Vous avez parfaitement raison et si ça se trouve, il vendra à 7 ou 8 euros. Pourquoi ? Posons-nous la question. Tout simplement, parce qu'il va commencer par s'installer ; qu'en s'installant il va mettre en place des infrastructures et ces infrastructures, en bon gestionnaire de son entreprise, il faudra bien qu'il en répartisse le coût sur la vente des autres parcelles. Maintenant, si on avait décidé de vendre 3 parcelles au lieu de ne faire qu'une seule vente, il aurait fallu qu'on fasse quoi ? Eh bien des travaux d'infrastructures. A savoir, de la voirie pour dispatcher l'accès aux différentes parcelles et dans ce cas-là bien sûr, on n'aurait pas vendu au prix de 5 €, mais sans-doute de 7 ou 8 €. Mais en payant une facture de combien ? »

M. le Président : « Merci. Ce terrain à AJAIN, moi je crois que cela fait plus de 20 ans que l'Agglo et avant la Com Com, en est propriétaire. M. GARGADENNEC, pour être précis, faites le calcul : 13,36 – 5 € ; la différence multipliée par 8000 m² et vous saurez ce que le budget général devra compenser au budget annexe. C'est ainsi. Cette règle-là s'appliquera à chaque vente de terrain. Je considère qu'aujourd'hui, il faut vendre du terrain ; il faut déstocker, et comme vous l'a dit M. BARNAUD, si vous avez des propositions, des entreprises, n'hésitez surtout pas à lui en faire part et à venir nous aider ! Pour cela, c'est avec grand plaisir que nous accueillerons votre engagement.

D'un autre côté, moi je préfère me réjouir aujourd'hui, qu'un entrepreneur qui achète quand même du terrain pour s'installer (il était déjà installé sur la commune, mais voulait s'agrandir) s'il en a un peu plus, qu'il puisse le valoriser. De toute façon, tout cela est public ; s'il devait faire une plus-value sans avoir fait d'investissement et de travaux, cela se saurait très vite. Mais il s'installe et moi, ce que je préfère voir M. GARGADENNEC, c'est aujourd'hui, les difficultés actuelles.

Je rappelle que le monde économique est en grande souffrance. Je crois que certains perdent jusqu'à 80 % de leur chiffre d'affaires alors que certaines entreprises –et tant mieux- dans cette crise-là, ont des taux de progression de 10, voire 15 %. C'est à peu près la fourchette que l'on observe en Creuse. Certains se développent. Là encore, tant mieux ! Il faut savoir s'adapter à cette situation, car malgré cette période difficile, si on arrive à vendre des parcelles de terrain, c'est parce que des entrepreneurs croient encore en l'avenir, prennent des risques, investissent, s'engagent. J'aimerais, s'il vous plaît, que l'on voit cela en premier et que nous soyons là pour les soutenir. C'est important. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. BARNAUD : « Avant d'aborder le dossier suivant, je dois remercier les services techniques car enfin, -et quand je dis enfin, ce n'est pas qu'ils ont été longs, c'est qu'il a fallu du temps- enfin disais-je, on va pouvoir présenter dès la semaine prochaine, -et cela répondra un peu à votre question- une cartographie de nos zones industrielles ou artisanales.

Je crois savoir qu'il y aura 3 couleurs sur cette cartographie : une 1^{ère} couleur pour les parcelles totalement aménagées ; c'est-à-dire que là, on aura fait l'ensemble des travaux, y compris les branchements des fuites ou des énergies. Une 2^{ème} couleur qui concernera les parcelles semi-aménagées ; c'est-à-dire que quand on les vendra au prix de 13,36 €, eh bien il faudra faire des travaux. Et une autre couleur qui concernera toutes les parcelles qui ne sont pas aménagées. Et je crois que là, on comprendra peut être un peu mieux la diversité des prix, lorsque l'on vend les parcelles.

Je vais à présent aborder le 2^{ème} dossier. »

4-2- ZONE D'ACTIVITES « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI STJV (DELIBERATION N°4/2021)

M. Julien MARTIN est le dirigeant de la SARL CARROSSERIE MARTIN. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 14 rue du Cros, sur le Parc d'Activités de Guéret.

Il s'agit d'une entreprise, créée le 2 juin 2010, spécialisée dans les travaux de carrosserie, la peinture, le vitrage, le remorquage et la restauration de véhicule.

La SARL CARROSSERIE MARTIN, dispose actuellement d'un local qui n'est plus adapté pour l'activité de la structure et dont le loyer est assez élevé. Elle souhaiterait pouvoir réduire ses coûts en devenant propriétaire.

Pour rappel en 2017, Monsieur MARTIN s'était rapproché de la collectivité pour trouver un terrain susceptible de lui convenir. A l'époque, une promesse de vente avait été conclue pour les parcelles AT 387 et 651, situées en ZA Cher du Part. En raison de contraintes personnelles, il n'avait cependant pu lever l'option d'achat.

M. MARTIN a repris contact en août 2020, avec le service développement économique, pour connaître la disponibilité des terrains de la collectivité en ZA Cher du Prat.

Suite à la visite, le 26 août 2020, des parcelles disponibles, avec le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, M. MARTIN a adressé le 31 août 2020, une offre d'achat au prix de 12€HT/m², pour un terrain situé en ZA « Cher du Prat », d'une superficie totale de 3 411 m², soit pour un montant total de 40 932 € HT.

Il s'agit des parcelles aménagées cadastrées section AI 653, d'une superficie totale de 3 387 m² et de la parcelle aménagée, cadastrée section AK 388, d'une superficie de 24 m². Le plan cadastral de ces parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Une canalisation de gaz étant cependant présente sur une partie de cette superficie, il est à noter qu'il n'est pas possible de réaliser de construction sur cette zone (cf. zone réseau de gaz ci-joint).

M. MARTIN a constitué la SCI STJV, dont le siège se situe au 7, rue Deguison à GUERET, pour acquérir ces parcelles.

Le 16 septembre 2020, le service France Domaine a estimé les parcelles AK 388 et AI 653 sur la zone d'activités Cher du Prat, au prix de 27 300 € HT, soit 8€/m² pour 3 411 m² (cf. estimation jointe).

Le prix de 12 euros HT est proposé selon les dispositions suivantes :

12€/m² est le prix d'achat proposé par M. Julien MARTIN (dirigeant de la SARL CARROSSERIE MARTIN) tel qu'exprimé dans l'offre d'achat jointe en annexe ;

les caractéristiques de la parcelle AI 653 sont mentionnées (accessibilité et emplacement).

En conséquence,

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 16 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accepter de vendre la parcelle AK 388 et AI 653, pour un montant de 40 932 € hors taxes à la SCI ST JV et,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-3- ZONE D'ACTIVITÉS « Cher du Prat » SUR LA COMMUNE DE GuÉret :
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA S.A.R.L BATI ÉNERGY
(DELIBERATION N°5/2021)

Ezechiel Fillon & Guillaume Proust sont les codirigeants de la S.A.R.L BATI ENERGY. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé en ZA Les Richardes à Huriel (Allier).

Il s'agit d'une entreprise qualifiée RGE QUALIBAT et RGE QUALIPAC, créée le 20 février 2014. Ses champs d'intervention sont :

électricité générale,
pompe à chaleur,
isolation des combles,
photovoltaïque,
fermeture du bâtiment,
vérandas (fabrication et installation).

La S.A.R.L BATI ENERGY a pour projet l'implantation d'une antenne sur Guéret. Celle-ci disposerait d'un local commercial avec un showroom et d'une partie stockage, l'objectif de l'entreprise étant d'accroître sa clientèle creusoise déjà conséquente.

Suite à la visite en octobre 2019, des parcelles disponibles en zone d'activités, avec le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} avril 2020, M. Fillon et M. Proust ont adressé une offre d'achat d'un montant de 20 000€, pour un terrain situé en ZA « Cher du Prat », d'une superficie totale de 2500m². Ils constitueront une SCI pour acquérir ce bien immobilier.

Il s'agit des parcelles aménagées cadastrées section AK n° 387, d'une superficie totale de 1431m² et d'une partie de la parcelle aménagée cadastrée section AI n° 651 d'une superficie de 1153 m². Le plan cadastral de ces parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Une canalisation de gaz étant cependant présente sur une partie de cette superficie, il est à noter qu'il n'est pas possible de réaliser de construction sur cette zone (cf. zone réseau de gaz ci-joint).

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qu'elle vende 84m² supplémentaires par rapport aux 2500m² prévus initialement dans l'offre d'achat pour un montant de 20 000€ hors taxes, soit 7,73€/m².

M. Fillon et M. Proust ont constitué la SCI FP Immobilier pour acquérir ce bien immobilier.

Le 11 mai 2020, le service France Domaine a estimé les parcelles AK 387 et AI 651 sur la zone d'activités Cher du Prat au prix de 20 000 € hors taxes (estimation jointe en annexe).

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 11 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accepter de vendre la parcelle AK 387 et AI 651 pour un montant de 20 000€ hors taxes à la SCI FP Immobilier et,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

5-1- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POLITIQUE TERRITORIALE 2019 – 2023 – CONTRAT BOOST'TER : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE 2021-2023 (DELIBERATION N°6/2021)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Conclu en décembre 2019 avec le Département de la Creuse, le contrat Boost'ter est un dispositif territorial d'une durée de 5 ans (2019 – 2023) qui prévoit :

- une enveloppe d'un montant de 355 000 € allouée pour soutenir les projets d'investissements structurants du territoire sur la durée du contrat ; ainsi que
- Un soutien à l'ingénierie territoriale à hauteur de 20 000 € par an durant 5 ans, soit 100 000 €.

Deux chantiers prioritaires ont été inscrits au sein de ce contrat :

- Le premier chantier consiste à contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire.
A ce titre, le projet retenu est celui de la création d'une gare routière dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Le financement sollicité auprès du Département au titre de Boost'ter se monte à 300 000 €.
- Le second chantier vise à faire inscrire la culture comme levier de développement local et d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, les projets retenus sont d'une part, le soutien aux équipements de l'association « Terre du Milieu » pour l'organisation du festival de musiques indépendantes « Check In Party » avec un financement du Département à hauteur de 15 000 € et d'autre part, un soutien à la restructuration du musée de la Ville de Guéret, pour laquelle le financement attendu du Département est de 40 000 €.

Boost'ter prévoit également l'identification d'une mesure pilote, aux termes de laquelle l'EPCI sera positionné comme chef de file d'une expérimentation sur son territoire, dans une logique de transfert d'expérience à d'autres territoires. Pour le contrat Boost'ter 2019-2023, il a été proposé que la mesure pilote soit la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ».

En termes de soutien à l'ingénierie, le contrat Boost'ter apporte une aide complémentaire (10%) aux fonds européens Massif central sur le poste thématique « accueil » ;

Le Département propose également de soutenir, **un poste d'agent de développement**, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation du contrat et accompagner la réalisation des actions sur le territoire.

Cet agent désigné est l'interlocuteur privilégié du Département. Ce poste est financé à hauteur de 50 % d'un ETP (salaire brut chargé). Le montant maximum de la subvention est arrêté à 20 000 €/an.

Afin de conclure l'avenant au contrat Booster relatif à l'organisation de l'ingénierie dédiée à ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret désigne comme interlocuteur auprès du Département, le Directeur du Développement Local Collaboratif.

Agent de développement local, il pilote au sein de cette direction, les missions accueil / attractivité menées en partenariat avec le Département, l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) » présentée comme mesure pilote, et assure une transversalité entre les politiques territoriales en cours.

Le plan de financement annuel serait le suivant :

Nature Dépenses	montant	Recettes	Montant	taux
Frais salariaux chargés / an	60 000 €	Département (50 % d'un ETP) max 20 000 € / an	20 000 €	33%
Directeur du développement local collaboratif		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	40 000 €	67%
Total / an	60 000 €	Total / an	60 000 €	100 %

Le Département de la Creuse participerait ainsi au financement de cette ingénierie à hauteur de 60 000 € sur la période du contrat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une subvention annuelle de 20 000 € sur les périodes 2021, 2022 et 2023 auprès du Département de la Creuse, dans le cadre du financement de l'ingénierie du Contrat Boost'ter et,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au contrat Boost'ter dédié à l'ingénierie, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Merci à ce contrat et au Département de nous aider aussi à financer du fonctionnement. Nos agents territoriaux en ont bien besoin. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. PONSARD : « Les deux projets que je vais vous présenter sont une façon de réagir contre la pandémie, qui bloque pas mal de nos activités, notamment celles culturelles, voire, confine à l'isolement et notamment en ce qui concerne nos étudiants, qui sont ici sur Guéret. »

5-2- PROJET DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'ESPACES DE TRAVAIL PARTAGE – COWORKING – A LA QUINCAILLERIE POUR LES ETUDIANT.E.S (DELIBERATION N°7/2021)

Rapporteur : M. Philippe Ponsard

Depuis le 18 janvier, la quincaillerie est le point de collecte des colis alimentaires mis en place par la Banque Alimentaire, l'Université de Limoges et ALISO pour les étudiant.e.s guéretois.s.

Cette action financée par la Région a pour but de faire face à la précarité croissante chez les étudiant.e.s. Tous les lundis, une vingtaine de jeunes passent dans le Tiers-Lieux pour récupérer leur colis. C'est pourquoi nous souhaitons proposer un accès gratuit aux étudiant.e.s aux espaces de coworking pour que leur venue ne soit plus simplement réduite à la récupération d'un colis alimentaire, mais qu'elle puisse aussi être un moyen pour eux de sortir de leur isolement, d'avoir accès à de bonnes conditions de travail et de découvrir le Tiers-Lieux.

Guéret compte près de 500 étudiant.e.s, dont 120 en IUT carrières sociales pour lesquels les cours magistraux se tiennent encore à distance.

Nous proposons de donner un accès aux espaces de travail ouverts (mezzanine) d'une capacité de 4 personnes par box, où les gestes barrières peuvent être appliqués. Les étudiant.e.s devront réserver leur espace de travail en amont. Une communication sera directement faite par flyer, glissé dans les colis alimentaires.

Disposant de places vacantes sur la mezzanine, cette mise à disposition n'engendrera pas de baisse de recettes pour la régie de la Quincaillerie.

C'est une démarche qui au-delà du service offert sur les colis alimentaires, permettra à ces étudiants peut être de se retrouver, de rencontrer d'autres personnes, qui sont au sein de la Quincaillerie, qu'elles soient sur les postes ouverts en libre accès ou bien dans les nombreuses associations qui passent, tout en respectant bien sûr, les mesures barrières.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la gratuité de l'usage des espaces de coworking de la Quincaillerie pour les étudiants et,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions, demandes de précisions ?
Je souhaite juste préciser comme l'a dit M. PONSARD, que les colis alimentaires sont distribués certes à la Quincaillerie, mais préparés à la banque alimentaire.
Fin décembre 2020, la Région Nouvelle Aquitaine a voté plus de 500 000 € d'aide à des associations, afin d'identifier et venir en soutien aux jeunes.
Malheureusement, il y a pas mal de colis préparés par la banque alimentaire et distribués au sein de la Quincaillerie. Il y a une précarité financière indéniable ; cela c'est certain. Je rappelle qu'au moment du confinement, quasiment 30 % des jeunes se trouvaient en situation de détresse psychologique. Ce chiffre a malheureusement augmenté. Deux étudiants ont tenté de se suicider la semaine dernière à LYON.
Même si les cours sont autorisés une semaine sur deux, il y a plus de 500 étudiants post bac sur Guéret ; ils ont laissé leurs logements et sont rentrés chez eux pour des raisons financières ; ils ne peuvent plus participer à leurs cours qu'à distance. Certains étudiants sont cependant encore là et ne peuvent pas tout le temps participer à des cours en présentiel, alors plutôt que d'être toute la journée seuls, devant leur écran chez eux, autant qu'ils soient éventuellement à la Quincaillerie pour partager à un moment donné, tout en respectant les règles sanitaires, bien évidemment, au moins un café, une discussion, un regard, un sourire, de l'attention, au sein de cette structure.
Certes, il est important de respecter les règles sanitaires, mais la détresse psychologique des étudiants est aujourd'hui très forte et peut être au final, que cela fera plus de dégâts que le COVID. Je rappelle que quand on est étudiant, on vit aussi les plus belles années de sa vie ; on fait la fête, on fait des soirées où on peut rencontrer des amis. Tout cela est interdit et est assez terrible.
Aussi, si à travers cette gratuité, on peut leur permettre à un moment donné d'avoir un échange, ce sera toujours ça de pris. Merci donc pour cette initiative et pour l'action de la Région sur ces colis.*

Je rappelle qu'en plus, dans les colis alimentaires, il s'agit d'un circuit local. Ce n'est pas que de l'alimentation ; il y a aussi des produits d'hygiène dans les sacs distribués. Merci encore à la banque alimentaire que nous soutenons à l'Agglo. Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est prévu d'augmenter notre participation à cette structure.

Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. PONSARD : « Pour sortir de cette situation pénible que nous connaissons tous les uns et les autres et qui est une conséquence directe du COVID, le dossier suivant est un projet qui est porté par Radio Pays de Guéret. Je vous rappelle que cette radio a son siège également à la Quincaillerie et elle propose qu'il puisse s'y dérouler, une série de concerts sans public. »

5-3- PROJET RADIO PAYS DE GUERET – SERIE DE CONCERTS SANS PUBLIC A LA QUINCAILLERIE (DELIBERATION N°8/2021)

A l'heure où le monde de la culture subit de plein fouet la crise sanitaire depuis bientôt un an, Radio Pays de Guéret, avec l'appui de la Quincaillerie et de TeleGuéretVision, propose l'organisation d'une série de concerts sans public, dans la salle de spectacles de la Quincaillerie, réunissant des artistes locaux.

Ces concerts se feront dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur, le samedi après-midi entre 14 heures et 16 heures, afin de respecter les horaires de couvre-feu et de préserver la tranquillité des usagers de la Quincaillerie.

Ces concerts seront retransmis en direct sur Radio Pays de Guéret 96.5 fm, et mis à la disposition simultanée des radios membres de la Ferarock (26 radios dans le monde) et du Groupement des Radios Associatives Libres (10 radios en Nouvelle Aquitaine). Ils pourront également faire l'objet d'une captation vidéo, et en fonction de l'évolution des moyens techniques des différents partenaires, d'une retransmission en direct, via Internet.

CONSTAT :

- Une demande des groupes : Ils veulent de la scène, ils veulent jouer, et pratiquer leur art.
- Un besoin du public de garder un lien avec la musique live, même avec une distanciation physique.
- Un rôle à jouer pour les radios locales, principales défricheuses de talents émergents, et vecteur majeur de diffusion et de prescription.
- Un usage pour des équipements culturels existants, en sous-exploitation absolue depuis près d'un an.

MODALITES :

- Le projet repose sur la valorisation partenariale de chacun.
- La Quincaillerie s'engage à mettre à disposition gracieuse, la salle de spectacles et ses équipements.
- Radio Pays de Guéret s'engage à prendre gracieusement à sa charge la logistique et la technique de chaque concert.
- Télé Guéret Vision s'engage à réaliser bénévolement la captation et la post production vidéo de chaque concert programmé.
- Les artistes invités s'engagent à jouer gracieusement, sans autre contrepartie financière ou défraiement, au titre du présent partenariat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de concerts sans public de Radio Pays de Guéret en lien avec la Quincaillerie ;
- d'accorder la gratuité de l'usage de la salle de spectacles de la Quincaillerie et de ses équipements et,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Les groupes ont besoin de créer et nous, nous avons besoin de culture, car c'est un bien essentiel à la vie. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Mme ZAPATA : « Le dossier suivant est une très bonne nouvelle. Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dont a parlé Philippe PONSARD, dans le cadre du contrat Boost'Ter est basé sur 3 grands principes :

- Le 1^{er} étant que tout le monde a le droit au travail (le travail est un droit).
- Le 2^{ème} étant que personne n'est inemployable (activités pour tout le monde, quel que soit le temps de travail proposé).
- Et le 3^{ème} étant que le chômage coûte cher : aujourd'hui 43 milliards d'euros par an, soit 18 000 €/an pour chaque demandeur d'emploi. »

5-4- TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : RELANCE DU PROJET (DELIBERATION N°9/2021)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a vu le jour sur notre territoire depuis début 2018 et s'est élargi à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche en début 2019. Ce projet a pour but final de réduire le chômage de longue durée en recrutant dans une Entreprise à But d'Emploi (EBE) des Personnes Privées Durablement d'Emploi en CDI rémunérées au SMIC sur des horaires choisis.

1. Où en est-on ?

Depuis 2019, nous avons pu mobiliser plusieurs partenaires (DIRECCTE -Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-, Préfecture, Pôle Emploi, Région Nouvelle Aquitaine, Département, Mission Locale, Réseau de SIAE -Structure d'Insertion par l'Activité Economique-, Services sociaux de la ville, GRETA, CAP Emploi, Solasol, UDAF -Union Départementale des Associations Familiales, Associations des communs, IREPS -Institut Régional à l'Education et la Promotion de la Santé), élus de communes (14 communes volontaires sur les deux EPCI), et personnes privées durablement d'emploi afin de coconstruire ensemble ce projet.

Le projet a dû être stoppé en 2020 en raison du confinement et des difficultés de réunir, même à distance, les volontaires.

Toutefois, la 2^{nde} loi élargissant l'expérimentation à 50 nouveaux territoires a été votée à l'unanimité le 30 novembre 2020. La phase de candidature est attendue d'ici à la fin de l'année 2021. Les territoires volontaires auront 3 ans pour candidater. En cas de recevabilité, ils auront 5 ans pour expérimenter.

Notre territoire a pour ambition de préparer sa candidature au plus tard à la fin du premier trimestre 2022.

2. Les objectifs 2021

La priorité sera donnée à la (re)mobilisation des demandeurs d'emploi volontaires, mais aussi aux partenaires, notamment les acteurs économiques et associatifs, sans qui le projet ne pourra pas se concrétiser. Avec les volontaires, l'accent sera mis sur l'identification des activités à développer. Les secteurs du service et les activités en lien avec l'Association des communs (ceinture maraîchère, cantine solidaire, ...) seront ciblés en priorité.

Dans le même temps, l'objectif est de construire officiellement le Comité Local pour l'Emploi (CLE), organe de décision, d'évaluation et de suivi du projet. Garant de la non-concurrence des activités et de l'exhaustivité territoriale, ce comité comprend tous les acteurs touchés par le projet : les partenaires sociaux, économiques, institutionnels, les élus des deux EPCI et des communes volontaires, mais surtout les volontaires privés durablement d'emploi du territoire de projet.

Vers l'automne, il sera nécessaire de travailler sur la construction de la future Entreprise à But d'Emploi et de préparer le dossier de candidature au projet. Pour ce faire, le recrutement d'un directeur pourrait être envisagé.

3. Besoins financiers du projet

Le poste d'animation territoriale en charge de la mise en place du projet sur le territoire sera vacant à partir du 1^{er} avril 2021. Un remplacement au plus tôt sera envisagé afin de ne pas perdre de vue les objectifs fixés pour l'année 2021. Néanmoins, le financement de ce poste, aujourd'hui assuré par les contrats de cohésion et de dynamisation 2018/2021 de la Région Nouvelle Aquitaine pourrait ne pas être prolongé pour les années suivantes.

Pour assurer le recrutement du futur directeur de l'EBE de septembre 2021 à février 2022, (le financement est demandé simplement pour une durée de 6 mois, jusqu'à ce que nous ayons déposé notre candidature), ainsi que le maintien d'un poste d'animateur territorial en cas de non reconduction des aides régionales, il pourrait être envisagé de créer une association pour laquelle ces deux postes seraient salariés. Le futur CLE aurait alors une structure juridique propre.

La répartition des financements entre les 2 EPCI pourrait se faire de la manière suivante :

Prise en charge Région Na 21 000 € et répartition des 14 000 € restants ; 80 % à la charge de l'Agglo, soit 11 200 € et 20 % pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, soit 2 800 €. Cela, c'est dans le meilleur des cas, si nous n'avons pas la pérennisation des financements dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation régional, le poste d'animateur serait exclusivement à la charge des deux EPCI, soit 28 000 € et 7 000 € (répartition de 80 et 20 %).

	Postes d'encadrement ^I	Animation territoriale ^{II}
CAGG	60 %	80 %
	12 000,00€	28 000,00€
CCPCM	40 %	20 %
	8 000,00€	7 000,00€
	20 000,00 €	35 000,00 €

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'idée est que l'entreprise à But d'Emploi que nous souhaitons créer devrait à terme, être économiquement autonome ; mais là, au démarrage, il nous faut absolument 'un coup de pouce' pour lancer ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de ré-assurer l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le projet TZCLD,

- d'inscrire au budget le recrutement d'un directeur / encadrant de l'Entreprise à But d'Emploi sur la période septembre 2021 – février 2022 et,
- d'autoriser la relance des actions engagées en 2020.

M. le Président : « Merci. Il ne faut pas oublier qu'on est partenaires avec la Com Com Portes de la Creuse en Marche. Il y a un vrai dynamisme. Je sais que Mme ZAPATA va relancer tout cela. Le Département de la Creuse est aussi un partenaire intéressé et incontournable là-dedans. Nous allons œuvrer. Avez-vous des questions ? »

M. GARGADENNEC : « Concernant cette expérience, dont vous dites qu'elle est initiée depuis 2018, pour laquelle on attend encore la possibilité d'avoir une sorte de label et l'autorisation au plan national pour lancer l'expérimentation, sur le principe, on ne peut bien évidemment, qu'être favorable à ce type de dispositifs, qui va permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver un sens à leur vie, dans le cadre d'une insertion professionnelle. Je trouve cela très intéressant.

Moi, je m'interrogeais sur le nombre de personnes -parce que depuis 2018, il s'est passé des choses- susceptibles d'être concernées par ce dispositif, cet accompagnement ? Vous avez évoqué, Mme ZAPATA, le fait de ne pas concurrencer le secteur marchand. Donc, il faut trouver des activités pour ces personnes en dehors de ce secteur et je voudrais savoir, quels types d'activités ont pu être identifiés pour leur permettre de se réinsérer et de travailler ?

Je voudrais savoir également, quels sont les objectifs qu'on se donne au niveau de cette action, en termes de nombre de bénéficiaires, d'accompagnement et sur quelle durée ?

Voilà, si vous pouvez m'apporter ces précisions, je vous en remercie. »

Mme ZAPATA : « Je vais essayer de vous répondre. Il s'agit en effet d'un dossier qu'on traîne depuis quelques années. Les personnes concernées, -je n'ai pas de chiffres à vous donner- ce sont des demandeurs d'emploi, inscrits depuis plus d'un an à Pôle Emploi et habitant dans les 14 communes concernées par le dispositif depuis plus de 6 mois.

Concernant les types d'activités, nous allons en effet devoir être très vigilants sur celles proposées, qui doivent être non concurrentielles. Nous avons déjà identifié et les volontaires eux-mêmes ont identifié une liste d'activités, qu'ils pourraient proposer en fonction de leur aspiration ; puisqu'il est aussi très important de partir des souhaits et des capacités de chaque volontaire dans ce dispositif.

Elles sont très diverses, mais ce qui se profile surtout, ce sont des activités en lien avec l'aide à la personne, l'accompagnement à la personne et en complémentarité avec les structures qui existent déjà (les structures d'aide à domicile par exemple) et des activités liées à l'activité agricole, au maraîchage et peut être une cantine solidaire.

Aujourd'hui, ce ne sont que des pistes, retravaillées bien sûr avec l'ensemble des acteurs et le comité local pour l'emploi. Il se réunit le 11 mars et ce sera déjà une 1^{ère} étape au cours de laquelle seront abordés tous ces projets-là.

Ensuite pour les objectifs, nous avons déjà identifié 49 volontaires avant le COVID ; nous allons devoir remobiliser ces personnes. On se disait qu'il ne serait peut-être pas utile de démarrer avec beaucoup de volontaires, mais plutôt d'imaginer un modèle économique avec une dizaine ou une douzaine de volontaires, pour arriver dans les 5 ans à venir, à proposer à une centaine de personnes, demandeurs d'emploi, des activités qui correspondent aux besoins du territoire. »

M. VIENNOIS : « Merci Mme ZAPATA. C'est effectivement un projet très important je pense, pour notre territoire et j'ai 3 questions pour essayer de comprendre un peu : Est-ce qu'on avait déjà présenté un tel projet par rapport au territoire zéro chômeur par le passé ? Et si nous n'avons pas été retenus, pour comprendre, cela était-il dû à un problème de places ? Est-ce que c'était un problème, parce que j'ai vu qu'il y avait d'autres territoires qui s'étaient aujourd'hui élargis ?

Ma 2^{ème} question, est plutôt une précision pour bien comprendre. Par rapport au poste d'animateur dont on a parlé, notamment concernant son financement, je

suppose qu'il s'agit du poste de chef de projet qui sera abordé tout à l'heure par Alex AUCOUTURIER ? J'ai vu qu'il y avait une délibération en RH. C'est le même poste ? »

Mme ZAPATA : « Oui. »

M. VIENNOIS : « Et la 3^{ème} question, également pour une bonne compréhension : pourquoi sur cette durée de 6 mois, envisager de recruter un Directeur EBE en plus de cet animateur ? »

Mme ZAPATA : « Effectivement, nous n'avons jamais candidaté sur ce dispositif-là. Ce sera la 1^{ère} fois. Nous avons travaillé en espérant être retenus, puisqu'aujourd'hui, nous savons que 50 nouveaux territoires le seront. Nous savons aussi qu'il y a déjà presque 150 territoires intéressés. A nous d'être les plus innovants et percutants, pour que nous soyons retenus.

Je pense que vous avez eu la réponse concernant le poste d'animateur, qui est effectivement le même poste de chef de projet que nous présentera M. AUCOUTURIER tout à l'heure. Concernant le poste de Directeur de l'EBE, nous souhaitons le créer dès septembre et déposer notre candidature au plus tard, en mars. L'idée étant que ce poste-là, soit pris en charge ensuite par l'Entreprise à But d'Emploi ; en espérant effectivement, que nos activités soient mises en place et génèrent suffisamment de chiffre d'affaires et d'excédents pour pouvoir financer ce poste. Dans les modèles qui existent aujourd'hui, les postes d'encadrant ne sont pas pris en charge par les collectivités, mais via les entreprises. »

M. VIENNOIS : « Sur la nature de l'engagement, pour comprendre, on lui ferait une mission de 6 mois à ce Directeur ? »

Mme ZAPATA : « Non, pas du tout. Le Directeur serait recruté en CDI par l'Entreprise à But d'Emploi ; à nous de voir ensuite sur quel modèle juridique nous allons partir pour l'entreprise. »

M. VIENNOIS : « Mais c'est nous qui financerons dans un premier temps, ce poste de Directeur ? »

Mme ZAPATA : « Oui c'est cela, pendant 6 mois. »

M. VIENNOIS : « Donc en espère 6 mois, mais cela peut être plus ? »

Mme ZAPATA : « L'idée est de pouvoir aboutir à un contrat à durée indéterminée, à l'issue de la candidature. »

M. le Président : « Et qui sera très fortement soutenue par l'Agglo. Mme MARTIN va nous apporter des précisions, car effectivement, cette action sur le territoire zéro chômeur était inscrite dans le contrat de projet avec la Région et le poste de chef de projet était financé à 50 % par cette dernière - il l'est toujours d'ailleurs-.

C'est quelque chose que l'on prépare depuis un moment ; le seul regret qu'on pourrait avoir est qu'il y a quelque temps, quand nous sommes partis, il n'y avait pas autant de candidats. Aujourd'hui, je crois que juste à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, il y en a déjà 50. Avant, on était beaucoup moins nombreux. Il est vrai qu'il s'agit là, d'une belle initiative qui est partagée et donc, il y a plus de candidats qu'avant.

Notre chef de projet s'en va ; on le remplace et on en profite pour créer un contrat de projet (lié à un projet), parce qu'on ne sait pas combien de temps cela va durer, cela va marcher. En conséquence, on prend des précautions par rapport aux emplois. »

Mme MARTIN : « Je souhaite juste apporter quelques précisions à M. VIENNOIS, puisque j'ai travaillé précédemment sur ce dossier.

En fait, on a eu déjà toute une phase de préparation, qui a été assez longue avec même des ateliers nationaux, puisqu'on était dans une phase de préparation avec d'autres territoires très dynamiques. De ce fait, on est quand même très repérés dans

le réseau Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, puisqu'il s'agit d'un réseau national. En conséquence, on ne part pas de rien et on avait un dossier qui était globalement en bonne voie, quand la COVID malheureusement, est intervenue, ce qui nous a un peu arrêtés.

Les personnes qui portent ce dossier, comme l'a très bien dit Mme ZAPATA, ce sont les demandeurs eux-mêmes. Il ne s'agit pas d'un chantier d'insertion, il ne s'agit pas d'un dispositif, il s'agit d'une vraie entreprise avec de vrais salariés, qui sont en contrat à durée indéterminée.

Aussi, on a plutôt travaillé avec eux, sur leur mobilisation. La partie activité économique, est l'autre pan qu'il faut que nous travaillions désormais, mais il y a toute une partie du dossier qui est déjà très avancée, puisque Margaux GRAVIER notre chargée de mission, travaille sur ce sujet depuis plus d'un an. Concernant le dossier en lui-même, je pense qu'on peut 'tirer notre épingle du jeu', surtout avec des activités qui peuvent être originales, par rapport à notre ruralité, parce qu'il y a aussi beaucoup d'urbains dans les territoires qui sont candidats.

Donc, on peut avoir des modalités de fonctionnement intéressantes avec peut-être une EBE et des antennes, par exemple. Ce sont des choses qui peuvent s'étudier, notamment à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Je pense qu'on ne part pas de rien, que l'on a accumulé beaucoup de matière pour avoir un dossier 'en béton' à proposer. Quant au Directeur EBE, oui il faut 'amorcer la pompe' pour qu'il puisse entrer en action sur des activités, qui on l'a dit, ne vont pas concurrencer toute l'économie existante, mais le but est quand même, que tout cela s'équilibre. Il faut qu'il y ait un équilibre dans cette entreprise et effectivement, que le Directeur puisse à terme, être payé par les activités que nous allons développer.

Et nous serons tous pourvoyeurs certainement, d'activités, puisque bon nombre de collectivités locales aussi, peuvent faire appel aux EBE : les entreprises, mais aussi les collectivités locales.

Il y a de très belles expériences et un très beau film que l'on avait visionné et que je vous conseille sur le sujet, de Mme ROBIN –qui d'ailleurs en a fait un autre dernièrement sur la crise sanitaire-. Tout cela je pense, est en bonne voie.

Il faut remobiliser les demandeurs d'emplois, les privés d'emploi comme nous les appelons dans ce projet, et toute la partie économique maintenant, est aussi à mobiliser, car il faut travailler avec les forces économiques et justement, faire qu'elles adhèrent au projet, puisque ces forces peuvent être dans chaque entreprise. On a parlé d'associations d'aides à domicile : une association d'aide à domicile peut avoir besoin de l'EBE parce que justement, elle est en difficulté en termes de personnels.

A titre d'exemple, quand on a visité les premiers territoires, on a rencontré une dame qui avait des problèmes de dos importants ; elle ne pouvait plus exercer son métier, et avait choisi -parce que dans l'EBE, on peut choisir aussi son activité- de travailler à temps partiel pour une association d'aide à domicile, tout en exerçant d'autres activités.

Ce fonctionnement est assez souple finalement. Ainsi, si on veut travailler le bois par exemple, c'est possible ; mais on peut aussi revenir à son métier d'origine et proposer ces services. En fait, on leur donne surtout ce qu'ils n'ont pas eu jusqu'à présent : la parole. Par ailleurs, ils ne sont pas 'ballotés' d'un dispositif à un autre. Voilà, c'est un très beau dispositif. »

M. le Président : « Merci. Il y a en effet le film qui s'appelle 'nouvelle cordée'. Si vous voulez le regarder, il doit être disponible sur internet ou en streaming. Il y a aussi eu une journée au niveau du conservatoire départemental, où ont été présentés des films, des interviews de chômeurs de longue durée, avec des témoignages qui sont prenants. Vous pouvez aussi trouver tout cela sur internet. Avez-vous d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUES – RESSOURCES NATURELLES

6-1- MODALITES DE FACTURATION DES ABONNES DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°10/2021)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Les membres des Conseils d'Exploitation des régies Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines, réunis en séance le 27 janvier 2021, ont constaté des modalités de facturation aux abonnés des communes des régies Eau et Assainissement collectif très variées et manquant de lisibilité pour ces derniers.

En pratique, en 2020, lors de la 1^{ère} année de facturation, le service Eau-Assainissement de l'Agglomération du Grand Guéret a conservé les modalités de facturation préexistantes de chaque commune transférée.

Lors du vote des tarifs Eau-Assainissement pour l'année 2021, en Conseil Communautaire du 28 décembre 2020, une première étape a été engagée pour tendre vers l'harmonisation tarifaire et certains tarifs ont été relevés/réajustés (notamment part fixe d'abonnement).

Dans le même objectif d'harmonisation et de lisibilité pour les abonnés, le conseil d'exploitation des régies Eau-Assainissement a proposé de mettre en place des modalités de facturation aux abonnés de l'eau potable et de l'assainissement collectif, identiques pour toutes les communes, selon les principes ci-dessous exposés :

1. Un acompte de facturation au 1^{er} semestre, établi au plus tard le 30 juin, comprenant :
 - 6 mois de l'abonnement eau/de la part fixe assainissement (1^{er} semestre) ;
et
 - Une avance de consommation calculée sur 50 % de la consommation de l'année précédente (lorsque cette information est disponible) ;
2. Un solde de facturation établi après la relève des compteurs, au plus tard le 30 novembre, comprenant :
 - 6 mois de l'abonnement eau/de la part fixe assainissement (2^{ème} semestre) ;
et
 - La consommation annuelle calculée sur la base du volume réel relevé au compteur, déduction faite de l'avance de consommation du 1^{er} semestre.

Les facturations d'acompte et de solde intègrent en sus, l'ensemble des redevances (Agence de l'Eau Loire Bretagne) et taxes applicables (TVA taux réduits).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces modalités de facturation.

6-2- PRODUIT GEMAPI 2021 (DELIBERATION N°11/2021)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – est devenue une compétence de la collectivité, qui a donc désormais vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de bassins hydrographiques ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être suivie en budget annexe comme en budget principal. Dans ce dernier cas toutefois, les crédits afférents sont « affectés » et un suivi analytique doit être de mise.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre, tels la Communauté d'Agglomération, la possibilité de délibérer sur la mise en place d'une taxe, par ailleurs **facultative**, dite « taxe GEMAPI ».

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières, et
- de son recouvrement auprès des personnes physiques et morales assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite d'un plafond théorique fixé à 40 € par habitant.

A NOTER

- Le respect du plafond de 40 € par habitant lors du calcul du produit global n'empêche pas qu'en pratique, certains contribuables aient à s'acquitter d'une somme supérieure, notamment dans les territoires faiblement peuplés, du fait des différents paramètres qui interfèrent dans la ventilation réalisée par les services fiscaux.
- Il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et conformément à la ventilation pré-établie.

S'agissant du produit GEMAPI 2021, il est proposé de reconduire le produit GEMAPI 2020, établi à 135 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de fixer le produit GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2021 et,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

6-3- REGIES DE L'EAU POTABLE, et DE L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : DESIGNATION DU DIRECTEUR (DELIBERATION N°12/2021)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019, il a été décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, deux régies à simple autonomie financière : l'une en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable et la seconde sous forme de régie unique pour l'exploitation des services publics de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Directeur de ces deux régies, Mme Agnès PETITALOT, responsable du service « Ressources Naturelles » a été désigné sur proposition de M. Le Président par délibération n°213/19 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019.

Mme Agnès PETITALOT ayant souhaité être déchargée de ses fonctions de directrice de ces deux régies, il convient d'accepter cette demande, en application de l'article R 2221-67 du CGCT et de désigner un nouveau directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

Selon les statuts des régies précitées, le directeur assure le fonctionnement des services de chaque régie. A cet effet :

- il prépare le budget de chaque régie,
- il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, aux ventes et aux achats courants, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire et des délégations consenties par ce dernier.

Le directeur rend compte régulièrement au conseil d'exploitation de la marche des différents services exploités par chacune des régies.

En application de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à la Communauté d'Agglomération, en vertu de l'article L 5211-1 du même Code, le directeur de la (des) régie(s) est désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de l'EPCI.

La liste des fonctions incompatibles avec l'exercice d'un poste de directeur d'une ou de plusieurs régies est fixée à l'article R 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L5211-1, L 2221-14, R 2221-3, R 2221-11 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **sur proposition de M. le Président, d'accepter que Mme Agnès PETITALOT soit déchargée de ses fonctions de directeur des deux régies,**
- **sur proposition de M. le Président, de désigner M. Nicolas BERNARD, directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération, comme directeur de la régie d'exploitation du service public « eau potable » et de la régie unique chargée de l'exploitation des services publics « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur pour ces deux régies et,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

7- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AUDITORIUM AVEC TARIFICATION (DELIBERATION N°13/2021)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Suite à la réception du chantier de réfection de la Bibliothèque Multimédia, il est proposé l'instauration d'un règlement de l'auditorium destiné à circonscrire le cadre de son utilisation par des acteurs extérieurs à la bibliothèque elle-même (acteurs institutionnels, associatifs, organismes privés ou publics).

En effet, si l'auditorium est en premier lieu, un outil au service de la programmation culturelle de la Bibliothèque Multimédia, il pourra être mis à disposition d'autres services de la collectivité, de partenaires institutionnels et/ou associatifs, d'organismes publics ou privés...

En conséquence, la Bibliothèque Multimédia propose un règlement qui permette de :

- délimiter le cadre des usages de l'auditorium,

- préciser son fonctionnement et celui des espaces mis à disposition (sa disponibilité, l'utilisation de la régie, des loges et des sanitaires publics),

et

- instaurer une tarification de location lorsque celle-ci s'applique (cf. règlement ci-annexé).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

-d'approuver la proposition de règlement et de tarification dans les conditions précisées dans le règlement intérieur ci-annexé, lequel entrera en vigueur à compter du 1er mars 2021 et,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BRIGNOLI : « Le règlement intérieur qui est joint est un 'copier/coller' de celui de la Bibliothèque Multimédia de TULLE, qui est une bibliothèque sensiblement de la même taille que la nôtre et a été créée quasiment en même temps.

Nous y avons apporté quelques petites modifications, notamment sur la tarification au chapitre 2-3, où nous avons proposé en plus : une tarification à la demi-journée. Sachant qu'à TULLE c'était 150 € la journée pour les associations et 300 € pour les organismes à caractère commercial ; nous, nous proposons : 75 € pour les associations à la demi-journée et 150 € pour les organismes à caractère commerciaux.

Nous avons aussi rajouté une ligne pour les partenaires liés par une convention ou par dérogation : la gratuité.

Ensuite, nous avons modifié également l'article 6-4 et ajouté : les collations ne sont possibles que dans le hall de la BM et aucune boisson ou nourriture n'est autorisée dans l'auditorium.

Nous avons également ajouté à l'article 9-3 : les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque, excepté les chiens guides d'aveugles ou d'assistance.

Sinon c'est la copie conforme de celui de TULLE. »

M. le Président : « Je vous remercie. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier:

8- DIRECTION SPORT TOURISME

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « CENTRE AQUALUDIQUE » (DELIBERATION N°14/2021)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « étude, construction et gestion d'un centre aqualudique intercommunal », il est proposé au Conseil Communautaire de créer un groupe de travail « centre aqualudique ». Ce dernier reprendra les études effectuées sous couvert de l'ancien groupe constitué pour la période 2014 – 2020.

Ce groupe de travail aura pour objet de réfléchir et faire des propositions quant à la réalisation et la gestion du futur équipement communautaire en s'appuyant sur les

études et réflexions d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et de la direction des sports et du tourisme.

Comme évoqué lors des Conférences des Maires des 12 novembre et 3 décembre 2020, et 2 et 17 février 2021, consacrées à ce projet, le groupe de travail inscrira son action dans un coût objectif pour l'opération, fixé à 11 millions d'euros hors taxes.

Il se réunira sous la responsabilité de M. Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du « Tourisme et des sports de nature ».

Il est proposé d'ouvrir le groupe de travail exclusivement aux Conseillers Communautaires, dans la limite maximum de 20 membres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du groupe de travail « centre aqualudique »,
de procéder à la nomination d'un maximum de 20 membres, issus du Conseil Communautaire pour intégrer ce groupe de travail.

M. le Président : « Nous allons constituer ce groupe de travail. »

M. VIENNOIS : « Je propose que M. Chaarani MROIVILI qui est délégué aux sports à la Ville de Guéret en fasse partie. »

M. le Président : « Il n'est pas Conseiller Communautaire. »

M. VIENNOIS : « Il est délégué aux sports. Est-ce qu'éventuellement il pourrait faire partie du groupe de travail ? »

M. BARBAIRE : « Personnellement, cela ne me dérange pas. »

M. VIENNOIS : « Sachant que dans un groupe de travail, on l'a vu dans d'autres commissions, il y a parfois des gens qui ne sont pas délégués communautaires. »

M. BARBAIRE : « Il faudra changer la délibération qui dit : 'exclusivement aux Conseillers Communautaires'. »

M. le Président : « Oui en effet. Mais je propose qu'on ne la change pas, parce que si on ouvre au Conseil Municipal de la Ville de Guéret, il faut le faire aussi pour les autres communes. On qualifiera ces élus municipaux, de membres experts, comme ça, cela nous évitera de réécrire la délibération. Cela ne pose pas de souci bien évidemment, que M. MROIVILI participe, mais M. BARBAIRE mène un groupe de travail et il ne faut pas que ce groupe soit pléthorique, parce que sinon ce serait un peu compliqué. »

M. BARBAIRE : « Moi je ne m'oppose pas sur le fond, à ce qu'il intègre le groupe de travail. »

M. le Président : « Bien sûr, ce n'est pas un problème. Il viendra à titre de délégué expert. Par contre, chers collègues, si dans d'autres communes, des Conseillers Municipaux, non Conseillers Communautaires sont intéressés, donnez-nous vite les noms, parce que si on fait une ouverture vers la Ville de Guéret, il faut le faire aussi pour toutes les communes. »

Groupe de travail proposé :

MEMBRES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- M. Jean-Luc BARBAIRE
- M. Eric BODEAU
- M. Christophe MOUTAUD
- Mme Marie-Françoise FOURNIER
- M. Pierre AUGER

- M. Alex AUCOUTURIER
- M. Thierry DUBOSCLARD
- Mme Corinne COMMERGNAT
- M. Michel SAUVAGE
- M. Ludovic PINGAUD
- Mme Ludivine CHATENET
- Mme Delphine BONNIN-GERMAN
- M. Benoît LASCoux
- Mme Sylvie BOURDIER
- M. Thierry BAILLET
- M. Christophe LAVAUD

MEMBRES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DESIGNES A TITRE D'EXPERTS

- Mme Chantal ROMERO (conseillère municipale de Saint-Fiel)
- M. Sébastien LAMIER (conseiller municipal de La Brionne)
- M. Chaarani MROIVILI (conseiller municipal de Guéret)

M. le Président : « Je vous remercie. Vous avez pris connaissance de la délibération. Moi j'ajouterais ceci : dans le cadre d'un projet à 11 millions maxi, ce qui doit faire un bassin autour de 8,5 millions d'euros tout compris, (il y a des aménagements extérieurs) je rappelle qu'il y a 6 millions inscrits au Plan Particulier pour la Creuse et 2 millions d'euros, dans le cadre du contrat passé avec la Région. En conséquence, j'ajoute disais-je, la volonté de disposer de l'ensemble de ces ressources en investissement, de ces aides, car si ces aides devaient venir à diminuer, cela pourrait remettre en cause le projet.

En résumé : 11 millions d'euros avec 8 millions d'euros de recettes et avec aussi des propositions pour financer le déficit d'exploitation. Je rappelle qu'aujourd'hui, le déficit d'exploitation de la piscine de Guéret, payé par le contribuable Guérétois est autour de 500 000 €. Le déficit estimé de la future piscine est autour de 725 000 à 750 000 €, parce qu'il y a les remboursements d'emprunt, il y a les amortissements, il y a tout cela effectivement, qui vient s'ajouter au déficit d'exploitation actuel.

En conséquence, j'ajouterais ces conditions pour le groupe de travail : proposer des pistes de financement du futur déficit d'exploitation. »

M. BARBAIRE : « M. le Président, puisque ce groupe est presque en marche (enfin en natation)... »

M. le Président : « En nage... »

M. BARBAIRE : « Pas encore, mais je peux vous préciser les 3 premières dates de réunions, parce que nous avons aussi une demande de calendrier contraint ; on doit en effet se revoir avec les Maires, dans le cadre de la Conférence des Maires. C'est pourquoi, les dates sont déjà fixées :

- vendredi 5 mars 2021 à 16h30
- mardi 16 mars 2021 à 17h
- mercredi 24 mars 2021 à 17h

Bien sûr, vous aurez des invitations. »

M. le Président : « Comme on n'a pas forcément les mails des Conseillers Municipaux qui se sont rajoutés pour Guéret, La Brionne et Saint-Fiel, on compte sur vous pour leur faire passer ces dates. Je mets donc au vote. Nous venons de désigner les membres du groupe et dans le cadre que je viens de fixer (11 millions d'euros HT maximum avec les 6 millions d'euros de financements prévus dans les différents plans et avec une proposition pour financer les 725 ou 750 000 euros de déficit d'exploitation, qui sont estimés à ce jour). »

M. VIENNOIS : « Sur le groupe de travail, bien évidemment, je suis pour, mais on ne peut pas dire : ' je mets cela comme conditions'. »

M. le Président : « Il s'agit d'un cadre de travail. »

M. VIENNOIS : « Oui, mais dans le groupe de travail, il faudra voir, pas seulement en fonction du déficit de fonctionnement du montant total, il y aura aussi à voir avec la piscine de Guéret, avec les projets alternatifs, etc. »

M. le Président : « Evidemment, mais je rappelle surtout les conditions financières. Après, pour le reste, effectivement tout est ouvert. Cependant, les conditions financières, sont celles-ci et elles ne vont pas beaucoup bouger. Il faut des pistes de financement et actuellement, ce sont bien 8 millions d'euros qui sont actés sur l'aide à l'investissement ; et encore une fois, si cette aide devait diminuer, cela pourrait être de nature à remettre en cause le projet, sauf si l'on trouve d'autres solutions. Cette ouverture est totale et le déficit d'exploitation, -il y en aura un- est aujourd'hui estimé autour de 725 000 à 750 000 euros. Si demain il est moins, ce sera moins, s'il est plus, ce sera plus, mais la question reste : comment on finance ? C'est ouvert, mais par contre, il y a un principe de réalité qui s'affronte à nous et cela, c'est indéniable. »

M. DUBOSCLARD : « Pour bien comprendre ce que je lis sur ma tablette, on vote bien sur la création d'un groupe de travail, pas sur des montants ? »

M. le Président : « Oui. »

M. DUBOSCLARD : « Ce n'est pas pour jouer au 'vilain petit canard', mais cela me semble prématuré. Moi, je ne vote pas sur les montants là ! »

M. le Président : « Non, mais je me permets juste de rappeler le principe. »

M. DUBOSCLARD : « Là, sous mes yeux, je vois : il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver la création du groupe de travail « centre aqualudique » et de procéder à la nomination d'un maximum de 20 membres... »

M. le Président : « Si vous regardez la délibération, les 11 millions sont bien indiqués. Il convient tout de même, suite aux études financières qui ont été faites, de tenir compte de la capacité de jusqu'où peut aller l'intercommunalité. Si cela doit bouger à l'intérieur, le groupe de travail fera aussi des propositions. C'est en cela que c'est totalement ouvert, pas de soucis ; mais aujourd'hui, il y a une certaine réalité qui a fait suite quand même, à trois réunions de Conseils des Maires ! Je rappelle simplement ce principe de réalité, mais après, le groupe de travail est totalement libre de pouvoir faire en son sein, d'autres propositions qui viendraient apporter des solutions.

Je me devais aujourd'hui, de rappeler ce qui est issu de ces trois Conseils des Maires, où ces chiffres-là ont été rappelés à tout le monde, et où cela a été largement partagé.

Maintenant, il faut trouver des solutions, des pistes... Tout sera entendu bien évidemment. L'objectif est d'y arriver c'est tout. On est tous des élus responsables. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Thierry DUBOSCLARD déclarant s'abstenir, décident :

- **d'approuver la création du groupe de travail « centre aqualudique »**,
- **de procéder à la nomination d'un maximum de 20 membres, issus du Conseil Communautaire pour intégrer ce groupe de travail, comme suit :**

MEMBRES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- **M. Jean-Luc BARBAIRE**
- **M. Eric BODEAU**
- **M. Christophe MOUTAUD**
- **Mme Marie-Françoise FOURNIER**
- **M. Pierre AUGER**
- **M. Alex AUCOUTURIER**
- **M. Thierry DUBOSCLARD**

- **Mme Corinne COMMERGNAT**
- **M. Michel SAUVAGE**
- **M. Ludovic PINGAUD**
- **Mme Ludivine CHATENET**
- **Mme Delphine BONNIN-GERMAN**
- **M. Benoît LASCOUX**
- **Mme Sylvie BOURDIER**
- **M. Thierry BAILLET**
- **M. Christophe LAVAUD**

MEMBRES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DESIGNES A TITRE D'EXPERTS

- **Mme Chantal ROMERO (conseillère municipale de Saint-Fiel)**
- **M. Sébastien LAMIER (conseiller municipal de La Brionne)**
- **M. Chaarani MROIVILI (conseiller municipal de Guéret)**

9- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

9-1- PERENNISATION de POSTES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (DELIBERATION N°15/2021)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il apparaît qu'un poste est pourvu depuis plusieurs années par un agent contractuel au sein du service entretien des locaux et des abords. Il convient donc de pérenniser cet emploi, devenu un besoin permanent pour le bon fonctionnement du service.

Il convient de régulariser cette situation par l'inscription dudit poste au tableau des effectifs, en vue d'appel à candidatures de fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste suivant :**

Filière	Grade	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Adjoint technique	Agent d'entretien paysager et petite maintenance	Temps complet	1	01/05/2021

- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**

- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et son statut,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal et,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9-2- PERENNISATION de POSTES - DIRECTION PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°16/2021)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il apparaît que 3 postes sont pourvus depuis plusieurs années par des agents contractuels au sein de la Direction Petite Enfance. Il convient donc de pérenniser ces emplois, devenus des besoins permanents pour le bon fonctionnement des services.

Il convient de régulariser ces situations par l'inscription de ces postes au tableau des effectifs, en vue d'appels à candidatures de fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes suivants :**

Filière	Grade	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Temps complet	1	01/05/2021
Filière animation	Adjoint d'animation	Assistant(e) d'accueil petite enfance	Temps complet	2	01/05/2021

- **d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leur grade et statut,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal et,**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9-3- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET
« TZCLD » DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF
(DELIBERATION N°17/2021)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet désormais aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui profiter de ce nouveau dispositif pour recruter son nouveau chef de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a vu le jour sur notre territoire depuis début 2018 et s'est élargi à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche en début 2019. Ce projet a pour but final de réduire le chômage de longue durée en recrutant dans une Entreprise à But d'Emploi (EBE) des Personnes Privées Durablement d'Emploi en CDI rémunérées au SMIC sur des horaires choisis.

Le poste de chef.fe de projet « Territoire Zéro chômeur de Longue Durée » vise à la (re)mobilisation des demandeurs d'emploi volontaires, mais aussi des partenaires, notamment les acteurs économiques et associatifs, sans qui le projet ne pourra pas se concrétiser. Avec les volontaires, l'accent sera mis sur l'identification des activités à développer. Les secteurs du service et les activités en lien avec l'Association des communs (ceinture maraichère, cantine solidaire, ...) seront ciblés en priorité.

Dans le même temps, l'objectif est de construire officiellement le Comité Local pour l'Emploi (CLE), organe de décision, d'évaluation et de suivi du projet. Garant de la non-concurrence des activités et de l'exhaustivité territoriale, ce comité comprend tous les acteurs touchés par le projet : les partenaires sociaux, économiques, institutionnels, les élus des deux EPCI et des communes volontaires, mais surtout les volontaires privés durablement d'emploi du territoire de projet.

En fin d'année, il sera nécessaire de travailler sur la construction de la future Entreprise à But d'Emploi en lien avec le poste de directeur/encadrant de cette

future structure et de préparer le dossier de candidature au projet pour un dépôt estimé au premier trimestre 2022.

Le contrat initial du poste de chef.fe de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sera d'une durée d'un an, renouvelable selon l'évolution du projet.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent, sur la base de l'article 3-II de la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Rédacteur	Chef.fe de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »	Temps complet	1	01/03/2021

- d'autoriser M. le Président à effectuer la publicité relative au poste créé,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal, et
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Certaines précisions ont été apportées tout à l'heure sur ce poste. Avez-vous des questions ? »

M. VIENNOIS : « C'est l'animateur qu'on appelle chef de projet ? »

M. le Président : « Oui. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Nous avons terminé ce Conseil Communautaire. J'ai oublié tout à l'heure d'accueillir Mme Mary-Line COINDAT, nouvelle Conseillère Communautaire qui a pris la suite de Mme Marie COMBEAU, qui avait démissionné. Excusez-moi de cet oubli. Merci aux techniciens de l'espace André Lejeune, merci à Mme le Maire de nous accueillir et merci à M. VIENNOIS, qui la représente en son absence, de cet accueil. M. ROUCHON vous souhaitez dire quelques mots. »

M. ROUCHON : « Je souhaite simplement profiter de cette réunion pour faire un appel aux différents maires qui sont présents. A AJAIN, nous avons une secrétaire de mairie qui est en arrêt de travail, et cela pourrait se prolonger. Aussi, si vous avez dans vos communes, des secrétaires à temps partiel et qui voudraient compléter leur temps de travail, il s'agit de deux jours par semaine. Elles peuvent se renseigner auprès de la Mairie d'AJAIN. Merci. »

M. le Président : « Merci à tous et bonne fin de soirée. »

La séance est close à 20H00.

ⁱ Selon la répartition des demandeurs d'emploi de longue durée sur chaque territoire

ⁱⁱ Répartition basée sur le reste à charge des 2 EPCI dans le cadre du financement régional actuel du poste